

COMMUNE DE TRÉMARGAT

PROCÈS-VERBAL

DU 16 FEVRIER 2026

Ouverture de la séance : 20H30

ELU	PRESENT.E	ABSENT.E EXCUSE.E	ABSENT.E	REPRESENTE.E PAR
François SALLIOU	x			
Nadine HAMON	x			
Eric BREHIN			x	
Agnès CASSIN		X		Antoine MARIN
Catherine ROUXEL	x			
Audrey COUTE	x			
François JEGOU	x			
Antoine MARIN	x			

Secrétaire de séance : Catherine ROUXEL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2026 ;
 - Hameau léger, construction du bâtiment commun ;
 - Validation du RIFSEEP ;
 - Adhésion BRUDED ;
 - Enquête publique – choix du commissaire enquêteur ;
 - Adressage – numéro de boîtes aux lettres ;
 - Questions diverses.
-

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

Un projet de PV de la dernière réunion du 12 janvier 2026 (annexe n°1) a été transmis par email aux élus communaux.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

- **VALIDE** la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2026 présentée. (Annexe 1).

2. Hameau léger – validation du projet du bâtiment commun

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le COPIL Hameau léger s'est réuni ce lundi 16 janvier 2026. Il laisse la parole à Monsieur François JEGOU, conseiller municipal et membre du COPIL.

M. François JEGOU explique à l'assemblée délibérante, qu'un groupe d'artisans accompagné de membres du COPIL hameau léger ont proposé un nouveau projet pour la construction du bâtiment commun. Monsieur Arnaud JAGOURY, artisan, sera le maître d'œuvre de ce projet de construction, qui sera mené sous forme d'un chantier école. Au moins 4 associations ont déjà été contactées pour y participer. De plus, Monsieur JAGOURY engage sa responsabilité décennale.

Ce projet consiste en un bâtiment d'une surface 100m² au sol, avec un toit double pente, un étage et une mezzanine pour une estimation financière à 144 000,00 € HT. M. JEGOU précise qu'il est également possible d'envisager un bâtiment avec une toiture monopente.

Le chantier débiterait à l'automne pour les fondations. Pendant la période hivernale, les modules du bâtiment seraient construits au sein de l'atelier de M. JAGOURY. Le chantier se poursuivrait sur le site du hameau léger au printemps pour une livraison en 2027.

A l'unanimité les membres du COPIL sont favorables à ce projet. Il est possible de prendre rapidement une délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal pour valider la maîtrise d'œuvre sous condition d'un montant inférieur à 40 000,00 € HT.

Monsieur le Maire souhaite que la prochaine mandature délibère sur cette décision, car les futurs élus travailleront sur ce projet et sont donc plus légitime à décider. Il précise que seulement deux foyers feront partie de ce projet pour l'instant. Le Maire s'est également renseigné auprès d'autres élus de communes possédant un hameau léger, comme Guipel, Combrit, Silfiac et Paimpol. Chaque commune gère différemment le bail et la construction du bâtiment. Seule Trémargat, qui est une petite commune finance le bâtiment commun.

Mme Catherine ROUXEL informe l'assemblée que ce chantier école dynamisera le projet qui amènera forcément de nouveaux habitants dans le hameau.

M. François JEGOU ajoute qu'il est nécessaire de délibérer rapidement à cause du planning, et de la mobilisation d'associations pour le chantier école.

Mme Nadine HAMON propose d'organiser une réunion avec les candidats à la prochaine mandature afin de transmettre les informations du dossier et de prendre une décision ensemble. La réunion est proposée le 24/02/2026 à 18H00.

3. RIFSEEP – Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'embauche de Madame Gaëlle LAURENÇON en tant que secrétaire de mairie, contractuelle à temps non complet, il est nécessaire de mettre en place le RIFSEEP, l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Ce sujet avait été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025.

Le RIFSEEP se compose de l'IFSE « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » versé tous les mois, et du CIA « Complément indemnitaire annuel », cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les montants des plafonds des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire précise que Mme LAURENÇON bénéficiait déjà du RIFSEEP lorsqu'elle était en mission en tant que secrétaire de mairie à Trémargat via le service intérim du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, et que M. Christophe SOURICE, agent technique de la commune en bénéficiera également.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels sur emploi permanent et non permanent.

Modalité d'attribution Individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité de manquement de fonds ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU CADRE GENERAL DU RIFSEEP

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- **1 groupe en catégorie B,**
- **1 groupe en catégorie C.**

Les critères de répartition des emplois dans les groupes de fonctions sont définis selon les critères suivants :

Pour la catégorie B :

- Influence du poste sur les résultats
- Niveau de qualification
- Diversité des tâches et simultanété
- Diversité des domaines de compétences
- Maîtrise du logiciel
- Autonomie / Initiative
- Responsabilité financière
- Confidentialité

Pour la catégorie C :

- Niveau de qualification
- Diversité des tâches et simultanéité
- Diversité des domaines de compétences
- Autonomie / Initiative
- Responsabilité financière
- Confidentialité

La répartition des emplois et la définition des plafonds RIFSEEP (montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA) sont prévus comme suit :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois / fonctions	Plafond RIFSEEP (IFSE + CIA)
B	G2	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de mairie	18 200 €
C	G1	Adjoints administratifs	Secrétaire de mairie	12 600 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS, ET D'EXPERTISE (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emploi, visés dans la présente délibération à l'article 2, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée.

Des montants minimaux et maximaux d'IFSE sont prévus par groupe de fonctions selon la catégorie hiérarchique.

Cat	Groupe	Emplois / fonctions	IFSE	
			Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
B	G2	Secrétaire de mairie	1 800 €	16 016 €
C	G1	Secrétaire de mairie	1 800 €	11 340 €

Conditions d'attribution de l'IFSE

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et les emplois dans la limite des plafonds énumérés dans le tableau ci-dessus, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent :

- a minima, tous les 1 an

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Niveau de qualification par rapport à la fiche de poste
- Maîtrise des tâches (exécution, diversité et simultanément)
- Diversité des compétences
- Capacité à travailler en autonomie et à prendre des initiatives

Modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Modulations de l'IFSE du fait des absences

Suivant certaines situations de congés, le versement de l'IFSE mensuel pourra être proratisé selon les cas ci-après énoncés :

- En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de Congé Longue Maladie (CLM) et Congé Grave Maladie (CGM), l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année.
- Lors de la rétroactivité du placement en CLD, CLM et CGM, l'IFSE versée durant le CMO demeure acquise.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DU COMPLEMENT INDMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Des montants maximaux de CIA sont prévus par groupe de fonctions selon la catégorie hiérarchique.

Cat	Groupe	Emplois / fonctions	CIA
			Montant maximum annuel
B	G2	Secrétaire de mairie	2 185 €
C	G1	Secrétaire de mairie	1 260 €

Conditions d'attribution du CIA

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énuméré dans le tableau de l'article 2.

En cas de mobilité en cours d'année le CIA sera versé au prorata du temps de travaillé durant le semestre au vu de l'appréciation de l'engagement professionnel de l'intéressé par l'autorité territoriale.

Modalités du versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement deux fois par an, aux mois de juillet et de décembre. Ce complément, attribué à titre individuel, n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

En cas d'absence, le CIA n'a pas vocation à être modulé en cas d'absence de l'agent.

Le montant du CIA sera déterminé par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- Disponibilité de l'agent

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à partir du 01/03/2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 29 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** les dispositions de l'IFSE dans les conditions ci-dessus à partir du 01/03/2026.
- **INSTAURE** les dispositions du CIA dans les conditions ci-dessus à partir du 01/03/2026.
- **INSCRIRA** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel du budget 2026 et suivants.

4. Adhésion à l'Association BRUDED

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion est 0,36€ x 186 habitants soit 66,96€ pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à BRUDED pour 2026, pour un montant de 66,96€ qui sera inscrit à l'article 6281 au BP 2026.

5. Enquête publique – classification des voies communales et des chemins ruraux

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine MARIN. Celui-ci informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dernière séance du 12 janvier 2026, la Sous-Préfecture des Côtes d'Armor a communiqué la liste des commissaires enquêteurs.

Monsieur Antoine MARIN et Mme Catherine ROUXEL, conseillers municipaux, ont choisi Monsieur Jean-Pierre SPARFEL, Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État à la retraite, habitant la commune de PAULE.

Monsieur le Maire et Mme ROUXEL ont rencontré M. SPARFEL le mercredi 11 février 2026. Il a transmis les documents nécessaires à la rédaction du dossier d'enquête publique ainsi que le déroulement de la procédure. M. SPARFEL conseille, aux vues du calendrier électoral, de démarrer la procédure d'enquête publique en avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre SPARFEL comme commissaire enquêteur pour déléguer l'enquête publique concernant le classement des voies communales et chemins ruraux de Trémargat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer Monsieur Jean-Pierre SPARFEL comme commissaire enquêteur par un arrêté municipal.

6. Adressage – Numéros de boîtes aux lettres

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Nadine HAMON et Madame Audrey COUTÉ, qui se sont chargées de recenser les adressages des habitations de la commune. Elles ont constaté que peu d'habitations et de boîtes aux lettres possèdent un numéro.

Le Conseil Municipal a décidé d'acheter des numéros autocollants pour les boîtes aux lettres des habitants de Trémargat, qui seront distribués gratuitement.

7. Questions diverses

7.1 Astreintes

JOURS	CONSEILLER MUNICIPAL
21 et 22 février (location salle)	Audrey COUTÉ
28 février et 1 ^{er} mars (location salle)	François SALLIOU
7 et 8 mars	Catherine ROUXEL
14 et 15 mars	François JEGOU
21 et 22 mars ???	

7.2 Bulletin communal

La commission communication n'a pas encore reçu tous les articles malgré le mail de relance aux associations.

Pour les illustrations, les élus proposent de demander aux enfants de la commune de réaliser des dessins pour illustrer le bulletin. Un message sera posté sur Panneau Pocket.

7.3 Panneaux interdiction engins à moteur dans les chemins

Christophe SOURICE, l'agent technique de la commune, a installé à l'entrée et à la sortie de chemins des panneaux d'interdictions aux engins à moteur « sauf riverains » (quads, motos...).

L'arrêté d'interdiction de circuler pour les engins à moteur sera également ajouté en plus des panneaux.

Prochain Conseil Municipal :

Lundi 9 mars à 20H00 pour le vote du budget.

Clôture de la séance : 22H10

La secrétaire de séance
Madame Catherine ROUXEL
Conseillère municipale

Le président de séance
François SALLIOU
Maire